

LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
notamment l'article L2212-6
Vu les délibérations n°3 et n°4 du conseil
communautaire de Limoges Métropole en date du
8 juillet 2020 concernant l'élection du Président et des
Vice-Présidents,
CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement
de l'Administration et pour garantir la continuité du
service public, il est nécessaire que l'exercice de
certaines fonctions et la signature de certains actes et
documents soient assurés par les
Vice-Présidents.
ARRÊTÉ
ARTICLE 1 : Madame Sarah GENTIL, en qualité de Vice-Présidente, est déléguée par le
présent arrêté pour présider la Commission consultative des services publics locaux de
Limoges Métropole qui se tient le vendredi 21 juin 2024 et ce conformément aux dispositions
de l'article L2212-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Sarah GENTIL, pour tous les
documents et décisions en rapportant aux fonctions indiquées à l'article précédent.
ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de Limoges Métropole est chargé de
l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, ce 15 mai 2024

Signé électroniquement le 15/05/2024

Publié le mercredi 15 mai 2024



Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à
compter de la publication des formalités de publicité.

Document officiel - Révisé le 15/05/2024
Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
relative à l'accès à l'information.

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégations de fonction et de signature à Madame Sarah GENTIL pour la présidence de la Commission consultative des services publics locaux du 21 juin 2024

1 DOCUMENT - Publié le 15 Mai 2024

 **ARR_25109.pdf**
(.pdf, 154,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**